Envoyé en préfecture le 03/07/2015

Reçu en préfecture le 03/07/2015

Affiché le

SLO

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE – COMMUNE DE CHAMADELLE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2015

DELIBERATION N°8

L'an deux mil quinze, le 02 juillet 2015, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMADELLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Madame Sophie BLANCHETON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2015

Étaient présents : Sophie BLANCHETON, Gérard MUSSOT, Thierry BORDAT, Cécile ALARÇON, Christophe CAMELLE, David DUCOUP, Gaëlle FEYTIT, Delphine GOSSELIN, Cyril HUMBERT, Stéphanie LAGARDE, Cécile MOUCHEBEUF, Jean-Marie REY.

Etaient absents:

Raïna FAURE – a donné pouvoir à Sophie BLANCHETON

Elodie ROCHEFORT – a donné pouvoir à Thierry BORDAT

Daniel FILLON

Madame Delphine GOSSELIN a été élue secrétaire de séance.

EOLIENNES

Madame le Maire rappelle les projets portés par la société Abo Wind visant à implanter plusieurs dizaines d'éoliennes de 180 à 200 mètres de haut sur huit communes de la Double (Dordogne) et le projet porté par la société Soleil de Midi sur la commune de La Barde (Charente Maritime) ainsi que 5 de même dimension sur la commune de Maransin.

Elle souligne que la commune de Chamadelle est pleinement concernée par des projets industriels de cette ampleur.

Considérant l'absence de réelle concertation des communes lors de la réalisation du SRE (Schéma Régional Eolien).

Considérant le Val de Dronne et la forêt de la Double, périgourdine ou saintongeaise, comme un espace remarquable.

Considérant le gigantisme des installations projetées en raison du faible vent observé dans la région.

Considérant que leur impact peut se faire sentir à plusieurs dizaines de kilomètres, bien au-delà de la seule sphère communale.

Considérant l'impact indéniable qu'auraient des dizaines d'éoliennes sur nos paysages, nos milieux naturels, notre environnement et plus généralement notre cadre de vie et sa quiétude.

Considérant l'impact sur la nature, la faune, la flore lors des travaux puis de l'exploitation : déboisement et débroussaillage des accès et des sites, fondation en béton pour les ouvrages jusqu'à 900 tonnes, tranchées pour les raccordements électriques sur des dizaines de kilomètres.

2015/66

Envoyé en préfecture le 03/07/2015

Reçu en préfecture le 03/07/2015

Affiché le



ID: 033-213301245-20150702-2015_65-DE

Considérant l'aggravation des risques d'incendies qu'entraîneraient la construction et l'exploitation d'éoliennes en forêt, ainsi que les contraintes induites par les éoliennes sur les avions bombardiers d'eau dans un rayon d'environ un kilomètre.

Considérant le débat sur la distance minimum d'implantation d'une éolienne par rapport aux habitations, considérant que plus cette distance est petite, plus les risques pour la santé des riverains sont élevés, générés par le bruit, les basses fréquences, les lumières clignotantes jour et nuit, que le principe de précaution doit donc s'appliquer et retenir une distance de 1 500 mètres minimum au lieu des 500 ou 600 mètres totalement insuffisants.

Considérant que ce type de projet a un effet négatif sur les valeurs foncières et immobilières, et donc sur le secteur économique de l'immobilier et du bâtiment.

Considérant l'incertitude qui existe sur le démantèlement des ouvrages et le flou sur la responsabilité des communes.

Considérant l'hostilité d'un nombre croissant d'habitants à l'encontre de ces projets.

Vu les points évoqués,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à douze voix pour et deux abstentions, s'oppose à l'implantation d'éoliennes industrielles sur le territoire de sa commune et sur toutes les communes avoisinantes dans un rayon de 30 kilomètres.

Il demande à Madame le maire de porter cette délibération à la connaissance des Communes voisines, du président de la CALI, des présidents des Communautés de Communes voisines, des Conseillers Départementaux et des Conseillers Départementaux voisins, du président du Conseil Départemental, du Préfet et des Préfets voisins.

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie.
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits Pour extrait conforme Le Maire, Sophie BLANCHETON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis en Sous Préfecture le

